



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2022-361
RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

Vu les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 131-5 du Code des Communes,

Vu la circulaire n° 121 du 21 mars 1958 du Ministère de l'Intérieur,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seule l'autorité municipale peut prescrire,

Le Maire de la ville de SEYSSES,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour, il est prescrit l'insertion d'un nouveau numéro, Chemin de Gay à SEYSSES.
Benoît SERRES et Cindy FERREIRA
Numéro 1407 Chemin de Gay, 31600 SEYSSES
Section cadastrale : AR 200p – 201p – 202p

Article 2 : Leurs propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3 : Toute modification du numérotage des maisons, immeubles ou bâtiments est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera remise au bénéficiaire et à Monsieur le Directeur du Centre des Impôts à MURET -31- au moyen d'un tableau récapitulatif en fin d'année.

Fait à SEYSSES, le 16 décembre 2022

Le maire
Jérôme BOUTELOU



Certifié exécutoire,

Affiché le 22 décembre 2022 jusqu'au 22 février 2023

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
SEYSSES

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/12/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

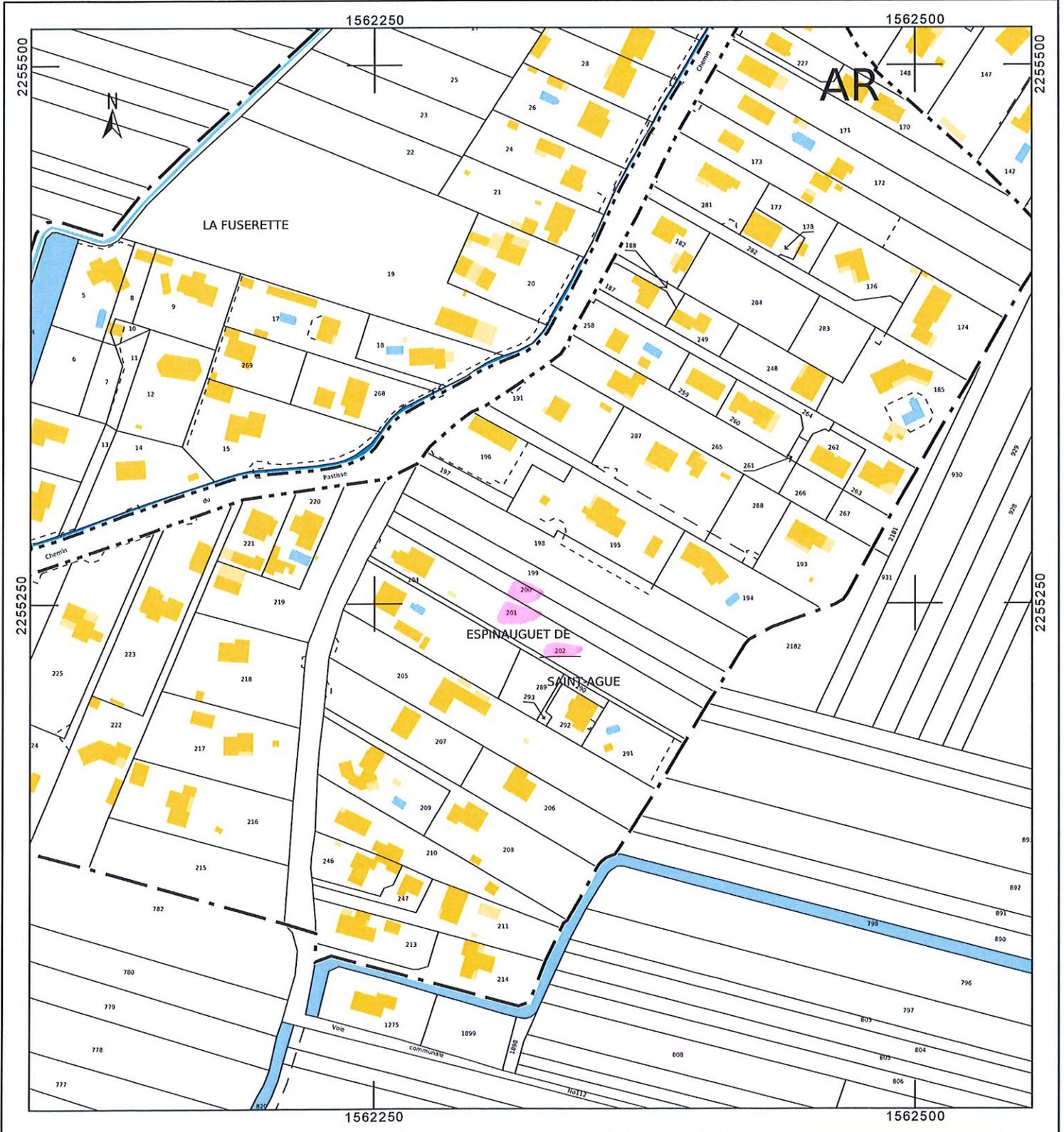
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

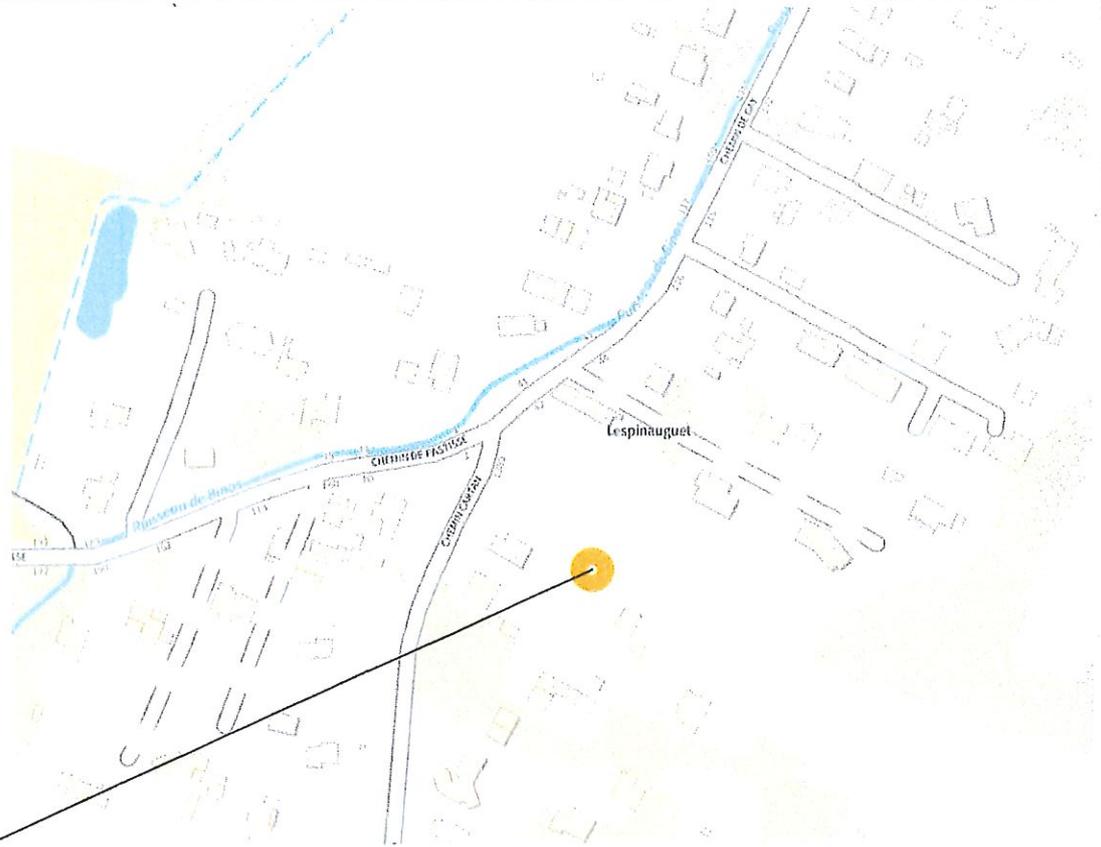
Benoit SERRES
Cindy FERREIRA
1407 chemin de Gay
AR 200p - 201p - 202p
Affect n° 222 - 361

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MURET
159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05. 62. 23. 12. 40 - fax 05.62.23.12.32
cdfif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



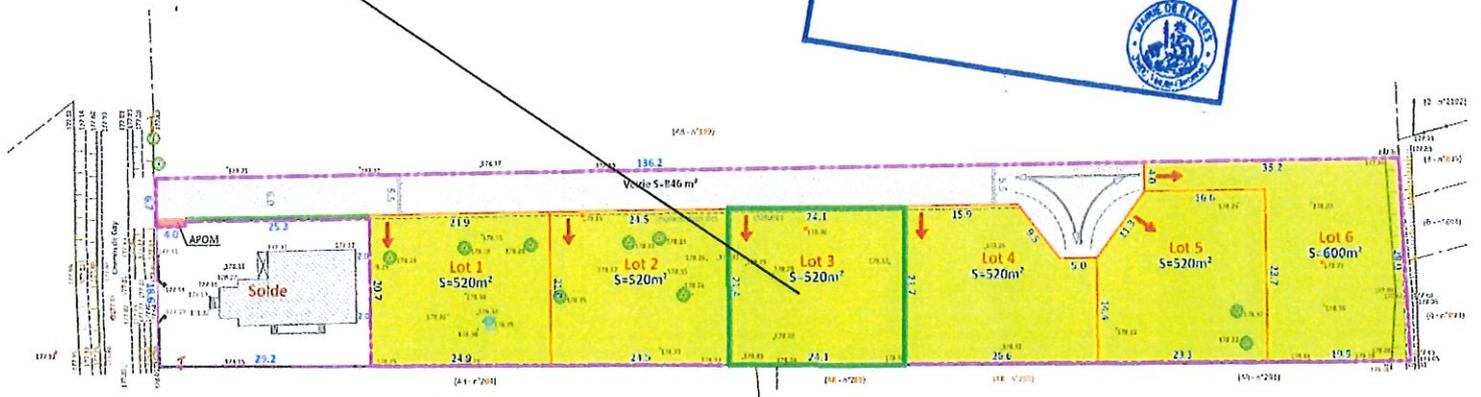


PLAN DE SITUATION 2

Lot 3 Chemin de Gay 31 600 SEYSSSES

T DE
JCTION

Dossier déposé en Mairie le
30 DEC. 2021

Légende :

-  Borne OGE nouvelle
-  Borne OGE existante
-  Clos d'arpentage
-  Application cadastrale
-  Limite de lot
-  Arbres
-  Réseau Electrique
-  Réseau Télécom
-  Réseau Gaz
-  Périmètre du lotissement
-  Accès au lot
-  Espace privatif (Lots)
-  Voie en gravés/concassés
-  Autre de représentation

Nota :

- Les réseaux indiqués sur ce plan sont ceux apparents et/ou indiqués par le propriétaire.
- Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert, seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
- Ce plan n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.
- La limite jouxtant la voie publique n'a pas fait l'objet d'une demande d'alignement.
- L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
- Le périmètre du lotissement découle de l'état des lieux (relevé effectué le 23/04/2021), de l'application cadastrale et des données au notes annexées à la date du relevé.



Plan de composition LOT 3

<p>Mr SERRES et Mme FERREIRA</p> <p>Lot 3 Chemin de Gay 31 600 SEYSSSES</p> <p>www.constructions-muretaines.com</p>	<p style="text-align: center;">PLAN DE SITUATION</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Numéro du projet</td> <td style="width: 50%;">101304</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td>23/11/2021</td> </tr> <tr> <td>PC 01</td> <td></td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">Construction d'une maison individuelle</p> <p style="text-align: right;">Echelle</p>	Numéro du projet	101304	Date	23/11/2021	PC 01	
Numéro du projet	101304						
Date	23/11/2021						
PC 01							

M E D S